

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 13

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND.

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2022

Délibération n° 2022-75 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Montanay, au même titre que de nombreux établissements publics et collectivités de l'agglomération lyonnaise, a rejoint le groupement de commande du SIGERLY afin de mutualiser ses achats de gaz et d'électricité.

Ce choix résultait d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13€/MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées actuellement conduiraient à des augmentations de 10 % à 12.50 % selon les puissances souscrites

Des mesures ont été mises en place par le Gouvernement (filet de sécurité, amortisseur électricité ou bouclier tarifaire) mais elles ne concernent pas toutes les collectivités et sont complexes. A titre d'exemple, Montanay devrait pouvoir bénéficier de l'amortisseur uniquement.

Par la présente, la commune de Montanay demande à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le présent vœu demandant à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales

A Montanay, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalte.com

